



CONCOURS MAISONS *fleuries* & POTAGERS

Règlement 2026

Article 1 - Objet du concours

Morzine-Avoriaz organise chaque année le concours communal des maisons fleuries et potagers ouvert à tous propriétaires, locataires et résidents secondaires. Il a pour objectif de récompenser les actions individuelles menées en faveur :

- de l'embellissement et du fleurissement des balcons, terrasses, façades, maisons, chalets et hébergements meublés.
- du respect de l'environnement et de la biodiversité.
- de la diversité des légumes et des fruits, des bonnes pratiques de jardinage et de l'esthétisme paysager des jardins potagers et fleuris.

Article 2 - Modalités d'inscription

Les personnes intéressées s'inscrivent gratuitement auprès de la mairie au moyen d'un bulletin disponible à l'accueil de la mairie et sur le site internet www.mairie-morzine-avoriaz.com.

Article 3 - Photos

Les participants autorisent la commune à utiliser, sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre du concours, y compris celle de la remise des prix.

Article 4 - Catégories du concours

- Maisons
 - Potagers
 - Balcons
 - Commerce ou hôtels
- 



Article 5 - Critères de jugement et de notation

- Cadre végétal (arbustes, arbres, pelouses)
- Qualité des plantes saisonnières : fleurs, vivaces, parterres fleuris, bacs à fleurs, suspensions, prairies
- Effort pour la protection de l'environnement (compost, sélection de plantes vivaces, récupérateur d'eau...)
- Diversité de la palette végétale
- Propreté et abords
- Harmonie des couleurs et des volumes
- Originalité
- Mise en valeur du cadre bâti et du patrimoine
- Décor floral installé sur la voie publique

Article 6 - Composition du jury

La référente est l'adjointe au maire, Madame Elisabeth Anthonioz, en charge du cadre de vie. Le jury est composé de techniciens spécialisés dans le domaine, extérieurs à la commune et de représentants (élus et/ou techniciens) des communes voisines.

Article 7 - Passage du jury

La visite du jury aura lieu la dernière semaine d'août, sans date précise.

Article 8 - Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date officielle de la remise des prix. L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix du concours municipal qui sera organisée à l'automne ou au printemps prochain.

Le classement sera annoncé durant la cérémonie. Les résultats paraîtront dans le bulletin municipal, sur le site internet de la mairie, sa page Facebook, et pourront être publiés sur le site de l'office de tourisme de Morzine et dans la presse.

Article 9 - Engagement des participants

La participation au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 10 - Modification du règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.